

Assurance Cycles sans moteur



Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : GROUPAMA – PARIS VAL DE LOIRE

Produit : Assurance Casse & Vol

V122021

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les dommages causés aux biens assurés en cas de casse ou de vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties figurant ci-dessous sont accordées dans des limites qui dépendent essentiellement des choix que vous avez faits lors de la souscription ou en cours de contrat.

Les biens suivants :

- ✓ Les cycles sans moteur ou à pédalage assisté achetés depuis moins de 3 mois chez un professionnel.

Les garanties ou événements suivants :

- ✓ Incendie
- ✓ Attentats
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Vol
- ✓ Bris accidentel



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages subis par les véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance ;
- ✗ Les dommages isolés aux parties du cycle sans moteur ou à pédalage assisté garanti ou tout équipement ajouté, autres que les accessoires fixes faisant corps avec son cadre ;
- ✗ Les vélos de piste ;
- ✗ Les cycles sans moteur ou à pédalage assisté dont le bénéficiaire ne peut présenter une facture d'achat originale et ceux achetés depuis plus de trois mois ;
- ✗ Les conséquences de la responsabilité civile du propriétaire ou de l'utilisateur du cycle.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- ! Les biens donnés en location ou en vélo-partage ;
- ! Les prestations pour remédier aux dommages d'ordre esthétique qui ne portent pas préjudice au fonctionnement du cycle ;
- ! Les dommages ou le vol survenant dans le cadre de la participation à une compétition ou lors d'une utilisation professionnelle du cycle ;
- ! Les dommages matériels pour lesquels l'assuré ne peut fournir le matériel assuré endommagé ;
- ! Les crevaisons et les détériorations isolées des pneumatiques, de la câblerie ou du dérailleur, ainsi que le bris isolé des roues ;
- ! Les dommages liés à un serrage inapproprié sur la structure en carbone ;
- ! Le vol si vous n'êtes pas en mesure de présenter la facture d'achat de l'antivol agréé et toutes ses clés

Les principales restrictions du contrat sont :

- ! Un montant reste à votre charge en cas de sinistre (franchise)
- ! Un délai de carence de deux mois peut être appliqué



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Catastrophes technologiques, Catastrophes naturelles et Attentats : France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre-Mer, Saint Pierre et Miquelon, Iles de Wallis et Futuna, Saint Martin et Saint Barthélemy
- ✓ Autres garanties : France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre-Mer, Collectivités d'Outre-Mer, Nouvelle Calédonie, Terres Australes et Antarctiques françaises, Principautés d'Andorre et de Monaco
Et uniquement pour des déplacements de moins de 3 mois :
 - Les pays de l'Union Européenne, ainsi que la Norvège et la Suisse ;
 - L'Etat du Vatican et la République de Saint-Marin



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informers des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Personnelles sous la condition de l'encaissement effectif, par l'assureur, de la première cotisation et sous réserve de l'application du délai de carence.
Il est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, soit par tout autre moyen indiqué dans le contrat, dans les cas et conditions prévus au contrat.
Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors de la tacite reconduction du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.